



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 19 décembre 2016

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Urbanisme et Habitat
Unité Animation Coordination de la filière ADS/Fiscalité
Affaire suivie par : Jeannine Magrex
Tél. : 02 56 63 73 71

NOTE
à l'attention
Mme la cheffe du
Service Environnement Nature et Biodiversité
Unité Coordination Administrative ICPE

Objet : Communes de Caro – Val d'Oust (ex La Chapelle Caro)
Autorisation unique Projet éolien

J'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous les éléments de contribution du service urbanisme et habitat relatifs au dossier autorisation unique du projet éolien Caro Val d'Oust au lieu-dit le Chêne Tord.

Le projet vise à implanter 7 éoliennes et un poste sur la commune de Caro couverte par une carte communale ; les terrains se situent en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune où sont admises, conformément à l'article L 111-4 du code de l'urbanisme, les équipements d'intérêt collectif.

Une éolienne et un poste sont prévus sur la commune de Val d'Oust (ex Chapelle Caro) couverte par un PLU. Le projet s'inscrit en zone A à vocation agricole où sont également admises les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Aucune servitude d'utilité publique ne grève les terrains concernés.

Conformément à l'article R 431-10b, le dossier doit comporter un plan en coupe précisant l'implantation des constructions par rapport au terrain naturel et faire apparaître l'état initial et futur du profil du terrain lorsque ce dernier est modifié. Le dossier, comme indiqué lors de la complétion du dossier, comporte bien un plan en coupe. Cependant, le porteur de projet a fait le choix de ne fournir qu'une coupe sur la machine impactant le plus le terrain. Le dossier devra être complété par des coupes complémentaires, si possible sous l'emprise de chacune des machines où, s'il est démontré que le relief est identique, par groupe d'éoliennes.

Le dossier devra en outre comporter un avis maire sur la desserte des terrains par les différents réseaux.

Pas d'observation complémentaire à formuler sur l'aspect urbanisme.

Le Chef du Service Urbanisme et Habitat

Eric Hennion